

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 septembre 2010

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la
Jeunesse

N° CP-2010-10-8-9

Service consulté

**STATIONNEMENT DES VEHICULES DU PERSONNEL
DU COLLEGE KENNEDY, A MULHOUSE**

Résumé : *Le rapport propose le versement d'une subvention de 1800 € à l'Amicale du Personnel du collège Kennedy, à MULHOUSE, pour le stationnement des véhicules pendant l'année scolaire 2009-2010, conformément à une convention, signée en 2008. Le rapport propose également le renouvellement de cette convention, dans les mêmes conditions.*

Le personnel du collège Kennedy, à MULHOUSE, ne dispose plus de parking sur le site de l'établissement, depuis la construction du gymnase, en 2008.

Par délibération du 20 décembre 2007, la Commission Permanente s'est prononcée favorablement pour le subventionnement du stationnement des véhicules du personnel du collège à l'extérieur de l'établissement, en partenariat avec la Ville de MULHOUSE.

Une convention triennale fixant les modalités d'attribution de la subvention a été signée le 15 janvier 2008 avec la Ville de MULHOUSE et l'Amicale du Personnel du collège, gestionnaire du dispositif.

Je vous propose de m'autoriser à verser, à l'Amicale du Personnel, une subvention d'un montant de 1 800 € représentant la participation départementale, au titre de l'année scolaire 2009/2010, pour 18 personnes.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65, nature 6574, fonction 28 du budget départemental.

Je vous propose également de m'autoriser à renouveler la convention conformément au document joint en annexe, étant entendu que les modalités du subventionnement ne sont pas modifiées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES PERSONNELS DU COLLÈGE KENNEDY, À MULHOUSE

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du _____, désigné ci-dessous par "le Département",

La Ville de MULHOUSE, représentée par le Premier Adjoint au Maire, désignée ci-dessous par "la Ville",

L'Amicale du Personnel du collège Kennedy à MULHOUSE, représentée par le Président, désignée ci-dessous par "l'Amicale",

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention conjointement par le Département et par la Ville, à l'Amicale du Personnel du collège Kennedy à MULHOUSE, qui assume la gestion des abonnements de stationnement, au profit du personnel du collège.

Cette intervention du Département et de la Ville fait suite à la suppression de l'aire de stationnement dont bénéficiait le personnel au sein du collège, avant la construction d'un gymnase intégré.

Une première convention a été signée pour la période 2008-2010.

Article 2 : dépense subventionnable.

Le Département et la Ville subventionnent les abonnements de parking, couvert ou non, ainsi que les abonnements de transports en commun SOLEA incluant un service de parking-relais, pour une durée maximale de 10 mois par an, du 1^{er} septembre au 30 juin.

Ne sont pas subventionnés :

- le stationnement à l'heure ou à la journée,
- les abonnements de transport en commun SOLEA qui ne sont pas liés à l'utilisation simultanée d'un parking-relais.

Article 3 : taux de la subvention.

Le taux de subvention est égal à :

- ❖ Département : 25 %
- ❖ Ville : 25 %

Le montant de la subvention attribuée par chacune des collectivités est limité à 120 € par bénéficiaire et par an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leur budget.

Article 4 : modalités de versement de la subvention.

L'Amicale adressera chaque année, avant le 15 juillet, au titre de l'année scolaire écoulée, simultanément au Département et à la Ville, les documents suivants :

- ❖ 1 copie des factures,
- ❖ 1 état récapitulatif, faisant apparaître, pour chaque bénéficiaire :
 - les nom et prénom,
 - le domicile,
 - la fonction,
 - le parking utilisé,
 - la période,
 - la dépense totale annuelle,
 - la subvention à verser par le Département,
 - la subvention à verser par la Ville,
- ❖ 1 relevé d'identité bancaire de l'Amicale.

La subvention sera versée, en une fois, avant la fin de l'année, par chacune des deux collectivités, par virement au compte figurant sur le relevé d'identité bancaire de l'Amicale.

Article 5 : durée de la convention.

La présente convention est mise en œuvre, à partir de l'année 2011, au titre de l'année scolaire 2010-2011.

Elle est renouvelable, par tacite reconduction, en 2012 et 2013.

Article 6 : résiliation de la convention.

La présente convention est résiliée dès lors que l'une des parties en exprime la demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux deux autres parties, avant le 15 juillet, pour l'année scolaire à venir.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas où l'Amicale n'assumerait plus la prise en charge des abonnements de stationnement du personnel, ou en cas de liquidation judiciaire de l'association.

Article 7 : caducité de la convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Amicale.

Fait à Colmar,
en trois exemplaires,
le

Le Président du
Conseil Général

Le Premier Adjoint au
Maire de la
Ville de MULHOUSE

Le Président de
l'Amicale